

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérald / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérald

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
	MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
	DUCHEMANN Yvette	(déléguée/ Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
(*)	NAILLET Philippe	(délégués/ CINOR)		
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard			
(*)	HOARAU Serge			
(*)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée/ Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*)	NAILLET Philippe	(délégués/ CINOR)		
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard			
(*)	HOARAU Serge			
(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
	LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	
(*)	ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien			

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00 à 13 h 20	au Rapport n° 19/3-051	
	sortie de 14 h 00 à 14 h 17	du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET Acquisition de terrains non bâtis

Compte tenu de la destination des parcelles à acquérir (voiries, espaces verts, périmètre de protection) les emprises concernées ci-dessous doivent être acquises par la collectivité :

La parcelle CX 1713 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne,

La parcelle CX 1723 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne,

La parcelle CX 1724 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne,

Les parcelles KB 68 p et KB 70 sont grevées au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne,

Les parcelles KB 69 p et KB 71 sont grevées au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne,

La parcelle CX 1707 p est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne,

La parcelle BH 904 p est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 328 destiné à la mise à l'alignement de la rue des Goyaves à Sainte-Clotilde,

La parcelle cadastrée CY 0003 en partie constitue le périmètre de protection immédiate autour des captages d'eau de Bois-de-Nèfles, que la commune de Saint-Denis est tenue de mettre en place dans le cadre de l'article L1321-2 du Code de la Santé publique,

La parcelle HS 133 correspondant à l'allée des Phlox au Moufia, est une voie privée répondant aux critères minimum de classement dans le domaine public (largeur minimum de 6m, aire de retournement, bon état des réseaux). Les propriétaires ont sollicité la Ville afin qu'elle soit classée dans le domaine public, au même titre que l'allée des Brises voie parallèle à l'allée des Phlox au Moufia.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET Acquisition de terrains non bâtis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°19/3-041 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties répertoriées au texte du Rapport, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

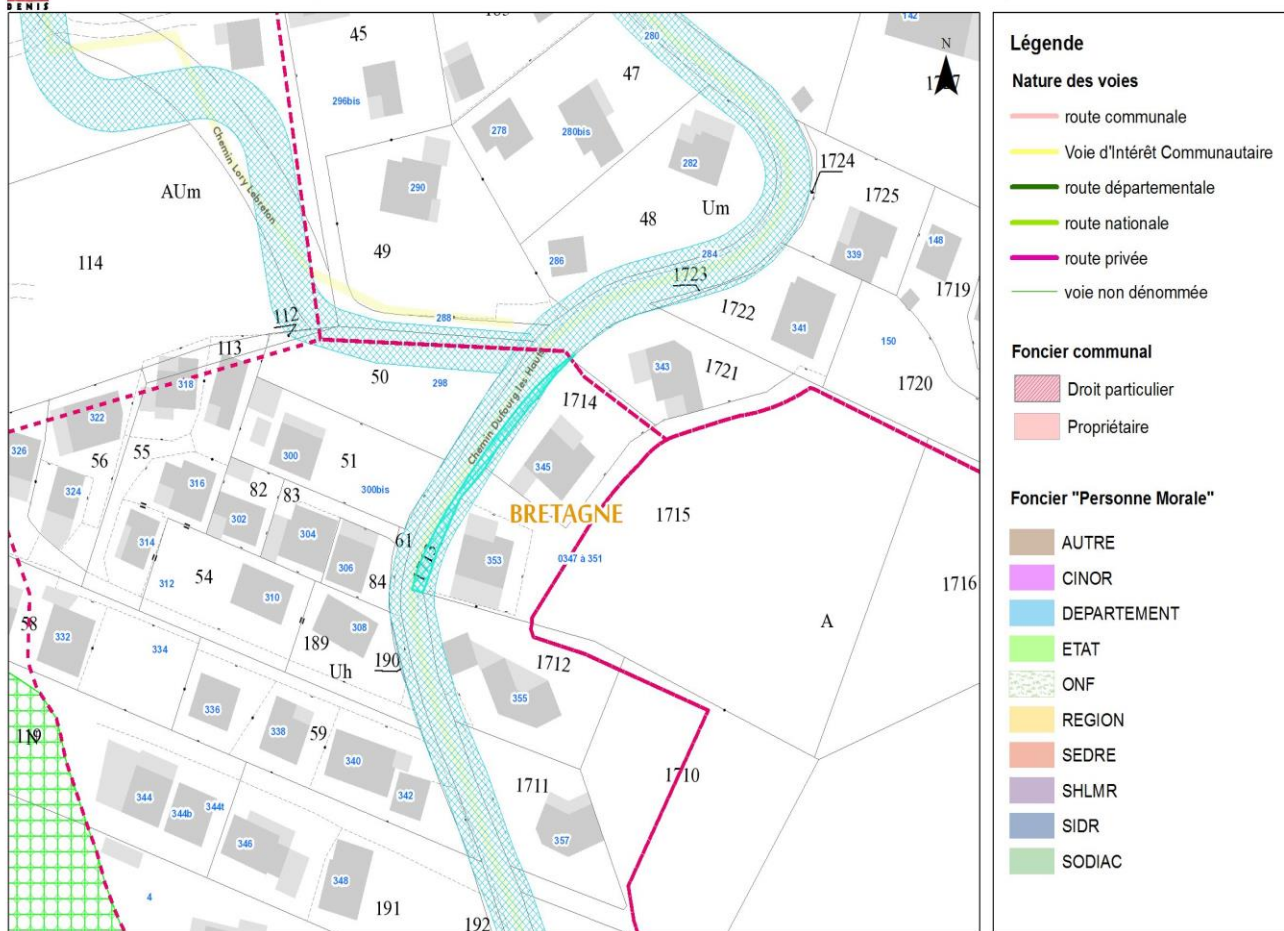
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1713 - Zone Uh du PLU	98 m² Selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Dufourg les Hauts LA BRETAGNE - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. Jean Louis GRONDIN et Mme Florence FERRERE	24 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1713 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



CX1713 - M.J.L GRONDIN et Mme F.FERRERE



Copyright DGI, tous droits réservés. Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Les docur

Chemin Dufourg les Hauts la Bretagne



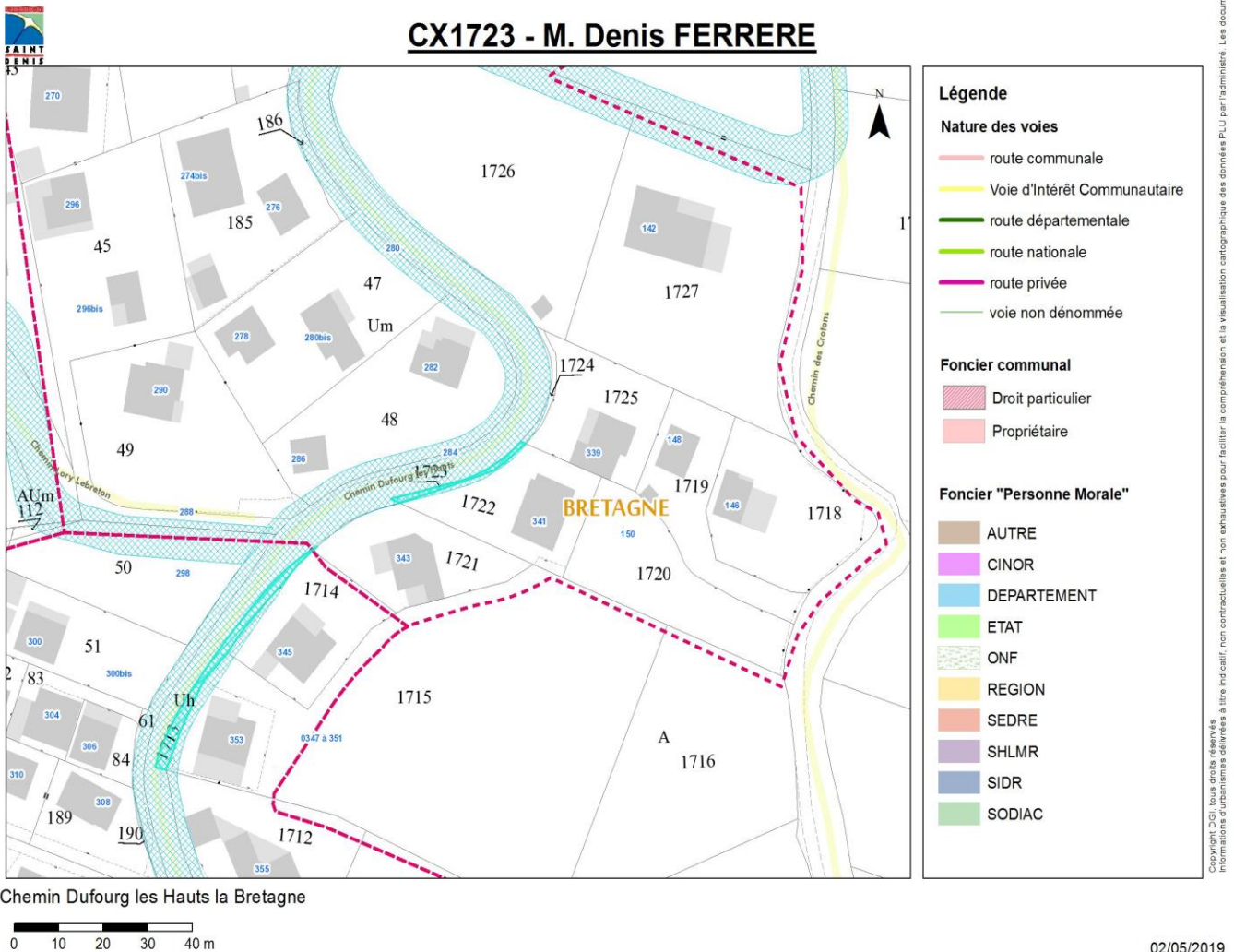
02/05/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1723 - Zone Um du PLU	33 m² Selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Dufourg les Hauts LA BRETAGNE - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. Denis FERRERE	8 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1723 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

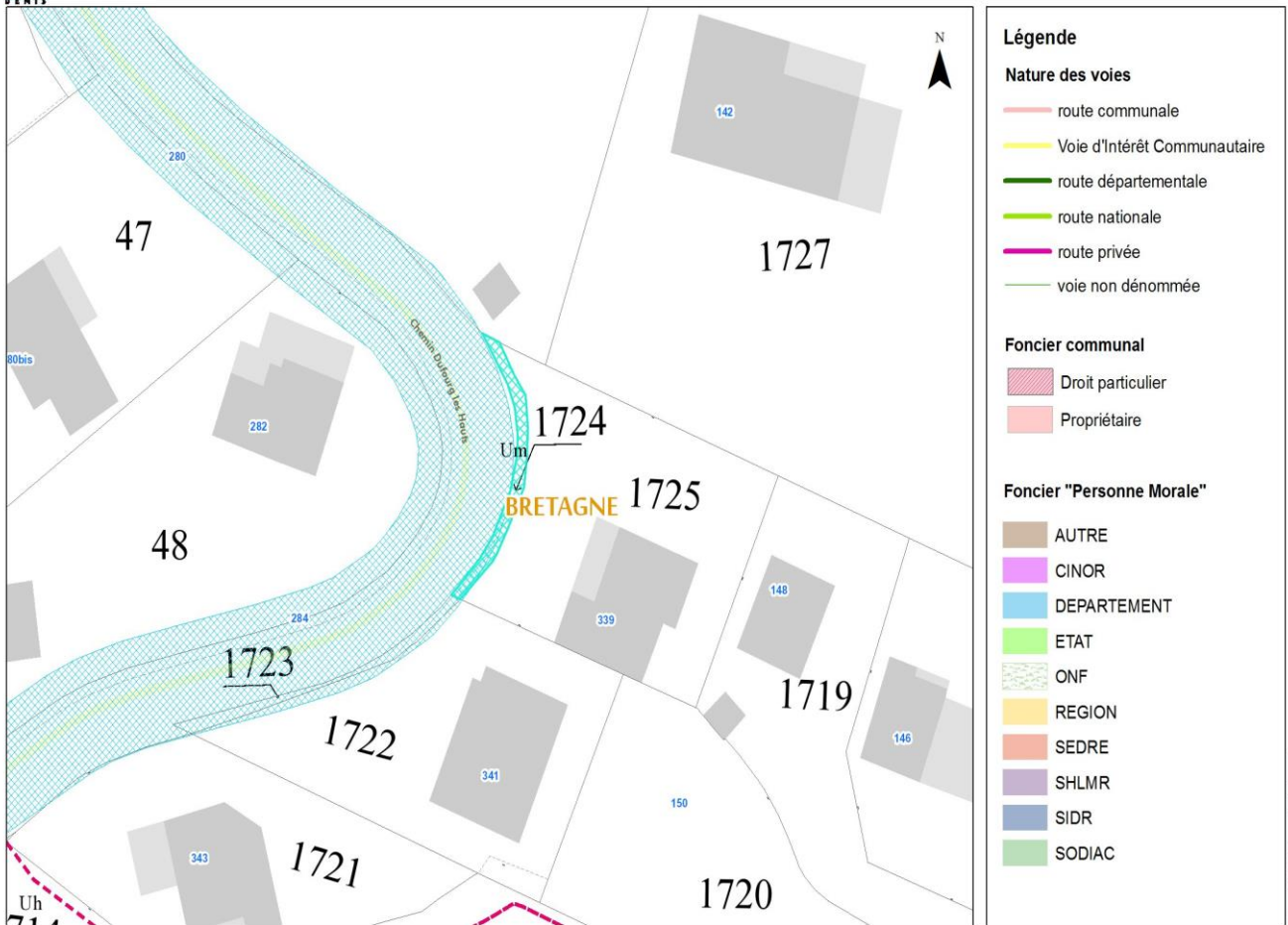
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1724 - Zone Um du PLU	26 m² Selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Dufourg les Hauts LA BRETAGNE - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. Jean Fabrice AIME et Mme Mie Sandra RAMDIALE	6 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1723 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



CX1724-M. AIME J.Fabrice et Mme RAMDIALE Sandra



Copyright DGI, tous droits réservés. Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Les douc

Chemin Dufourg les Hauts la Bretagne
0 6 12 18 24 m

02/05/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

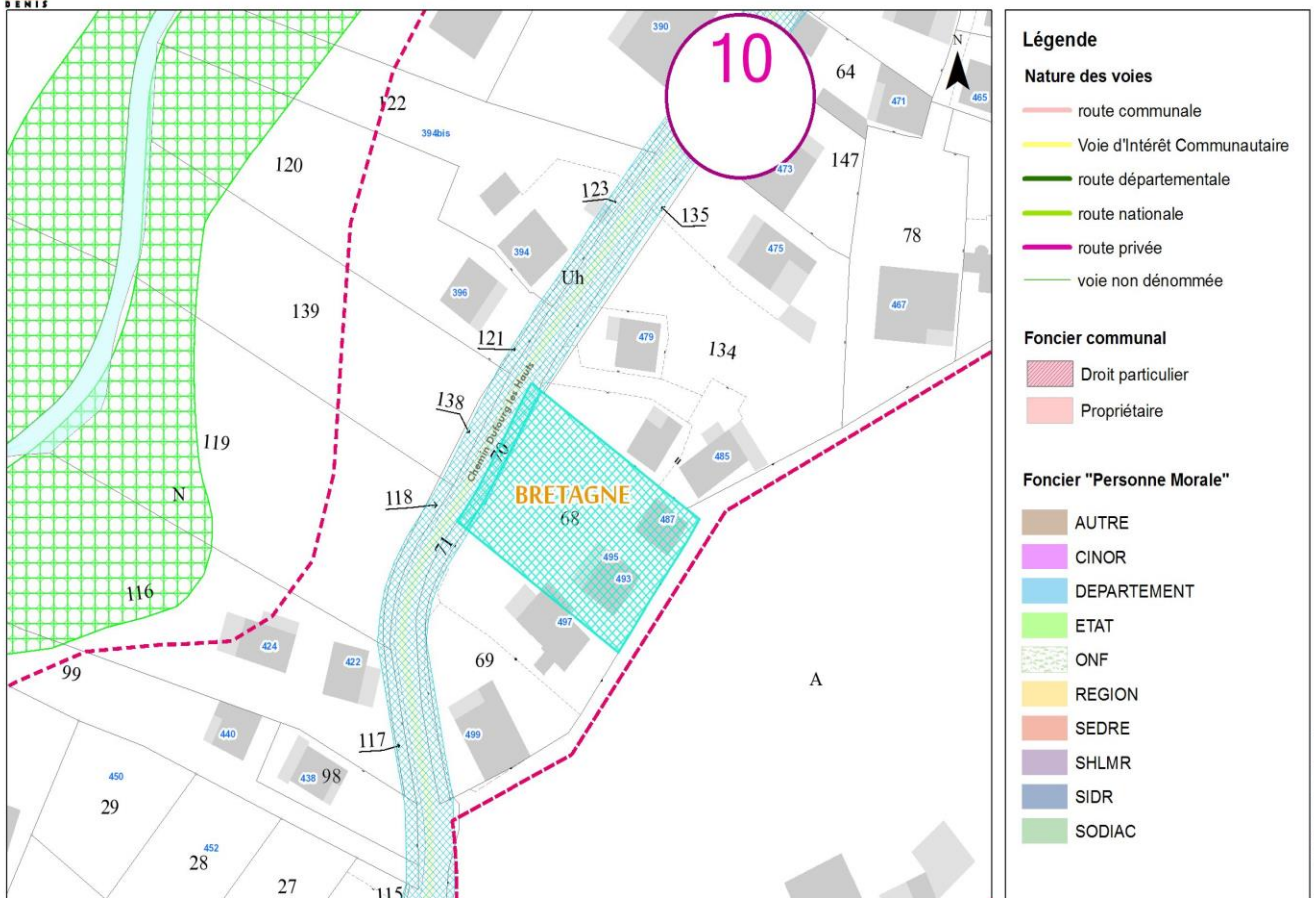
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelles KB 0068p et KB 0070 - Zone Uh du PLU	12 m ² et 70 m ² environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts LA BRETAGNE - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. Erick Bruno CLAIN	20 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Les parcelles KB 68 p et KB 70 sont grevées au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg à la Bretagne A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

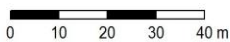


KB68.70 / M. Erick B. CLAIN



Copyright DGI, tous droits réservés. Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Les erreurs

Chemin Dufourg les Hauts la Bretagne



02/05/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

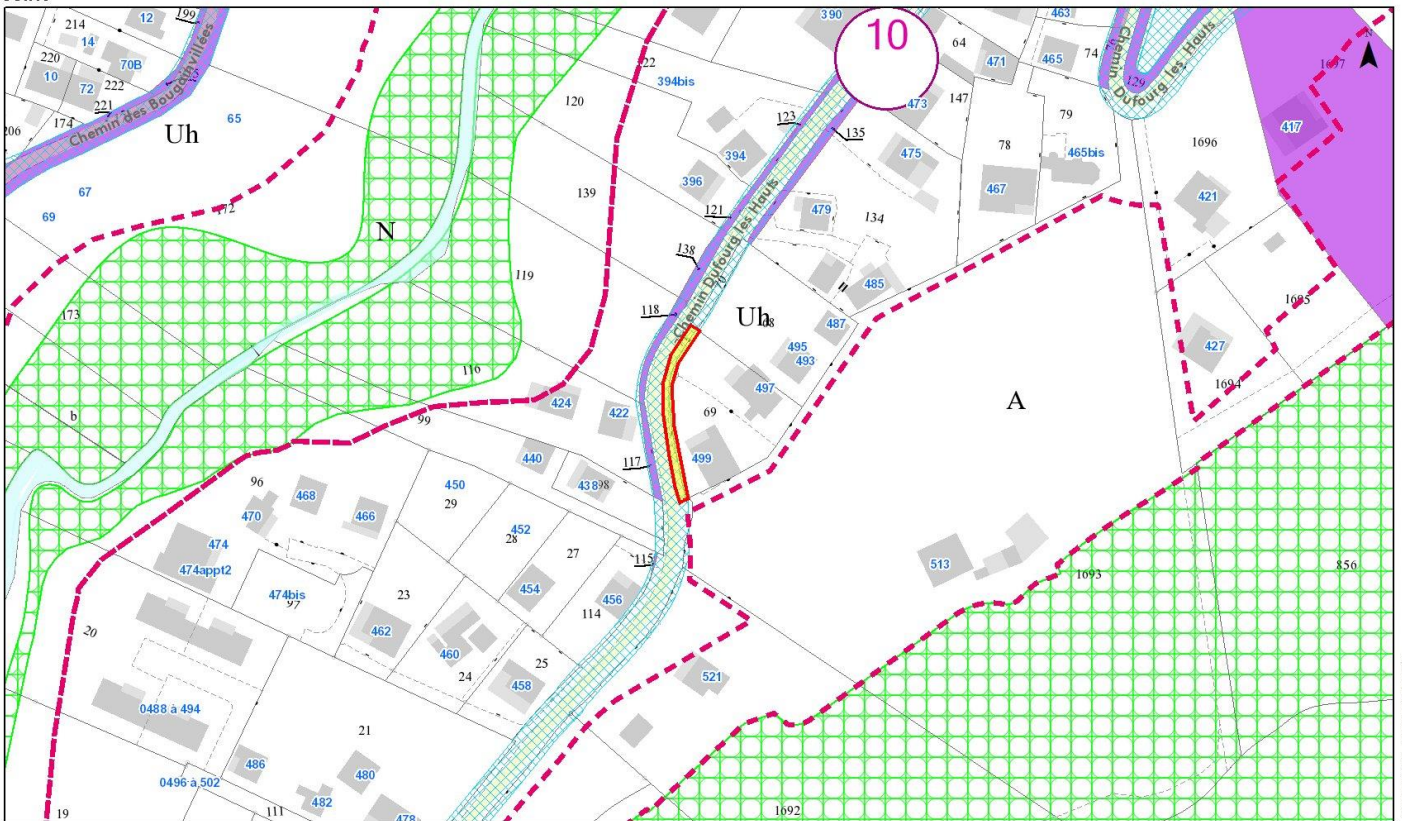
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelles KB 0069p et KB 0071 - Zone Uh du PLU	70 m² et 116 m² environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts LA BRETAGNE - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. Nicolas Olivier CLAIN	46 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Les parcelles KB 69 p et KB 71 sont grevées au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg les hauts à la Bretagne A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



KB 69p - KB 71 - M. CLAIN Nicolas Olivier



Chemin Dufourg les hauts - La Bretagne

0 10 20 30 40 m

Copyright DGI, tous droits réservés
Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. La:

05/06/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

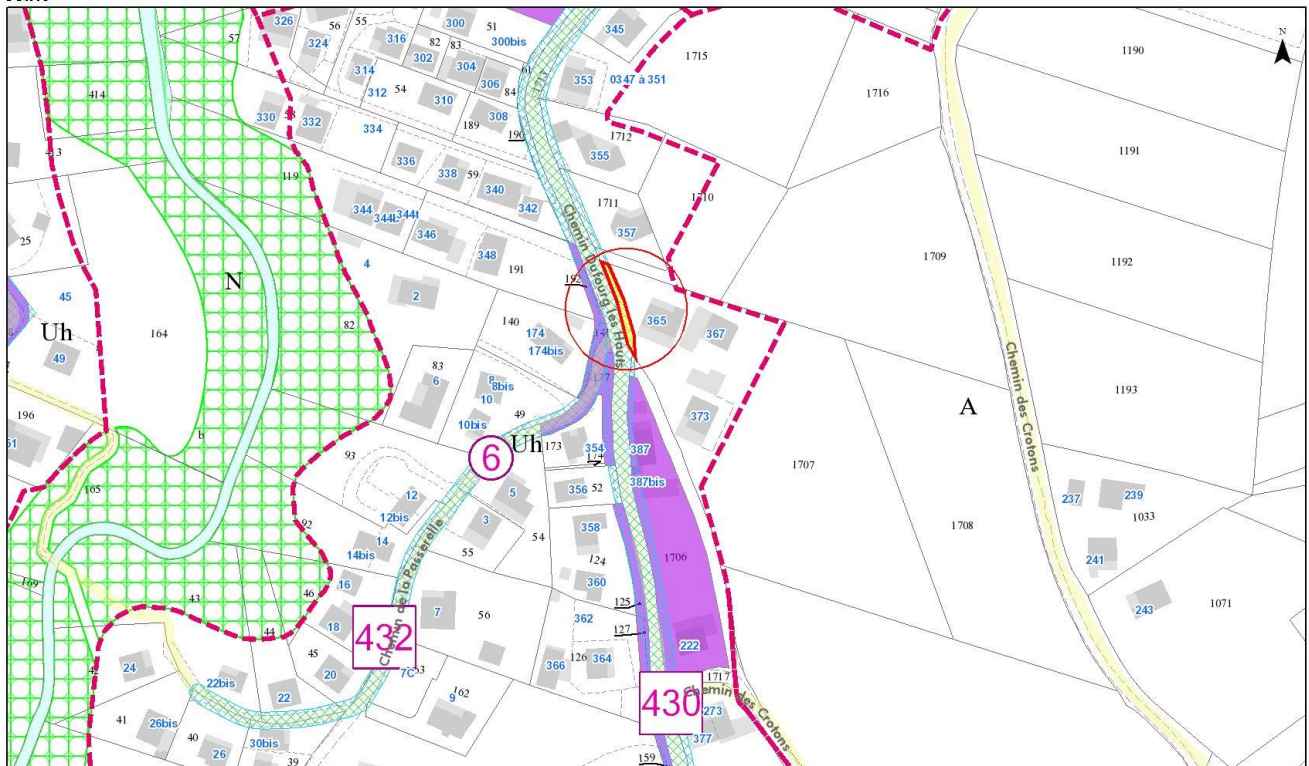
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1707p - Zone Uh du PLU	50 m² Etant entendu que la superficie à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts LA BRETAGNE - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. et Mme Alain Guillaume TECHER	12 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1707 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg les hauts – La Bretagne. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



CX 1707p - M et Mme TECHER Alain Guillaume



Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne

0 20 40 60 80 m

Copyright DGI, tous droits réservés
Informations d'urbanismes délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Le

04/06/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

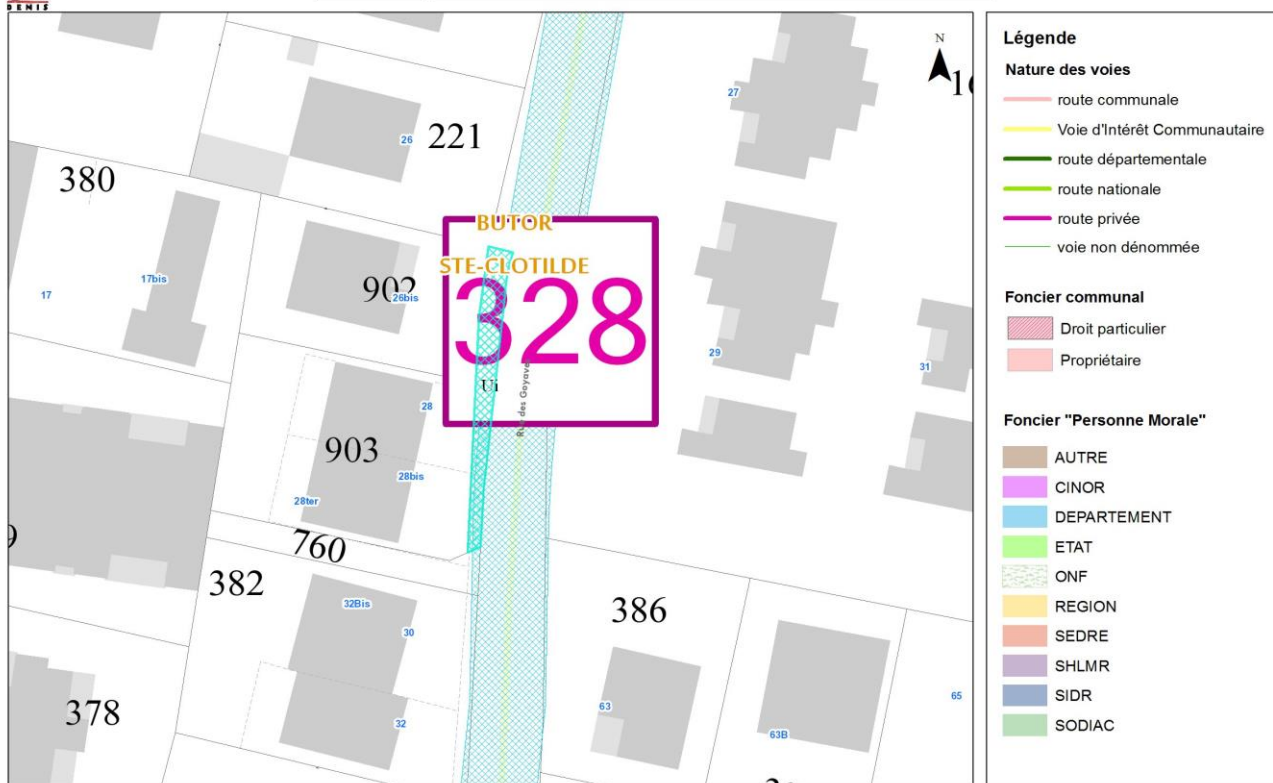
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle BH 904 p - Zone Ui du PLU	67 m² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Rue des Goyaves - 97490 SAINTE- CLOTILDE	M. et Mme Lucien et Marie Françoise MOUTOUSSAMY	16 750,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle BH 904 partie est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°328 destiné à la mise à l'alignement de la rue des Goyaves à Sainte-Clotilde. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



BH 904p - M.et Mme MOUTOUSSAMY Lucien



Copyright: DGI, tous droits réservés. Informations d'urbanisme dérivées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'usager. Les données

Rue des Goyaves Sainte-Clotilde

0 6 12 18 24 m

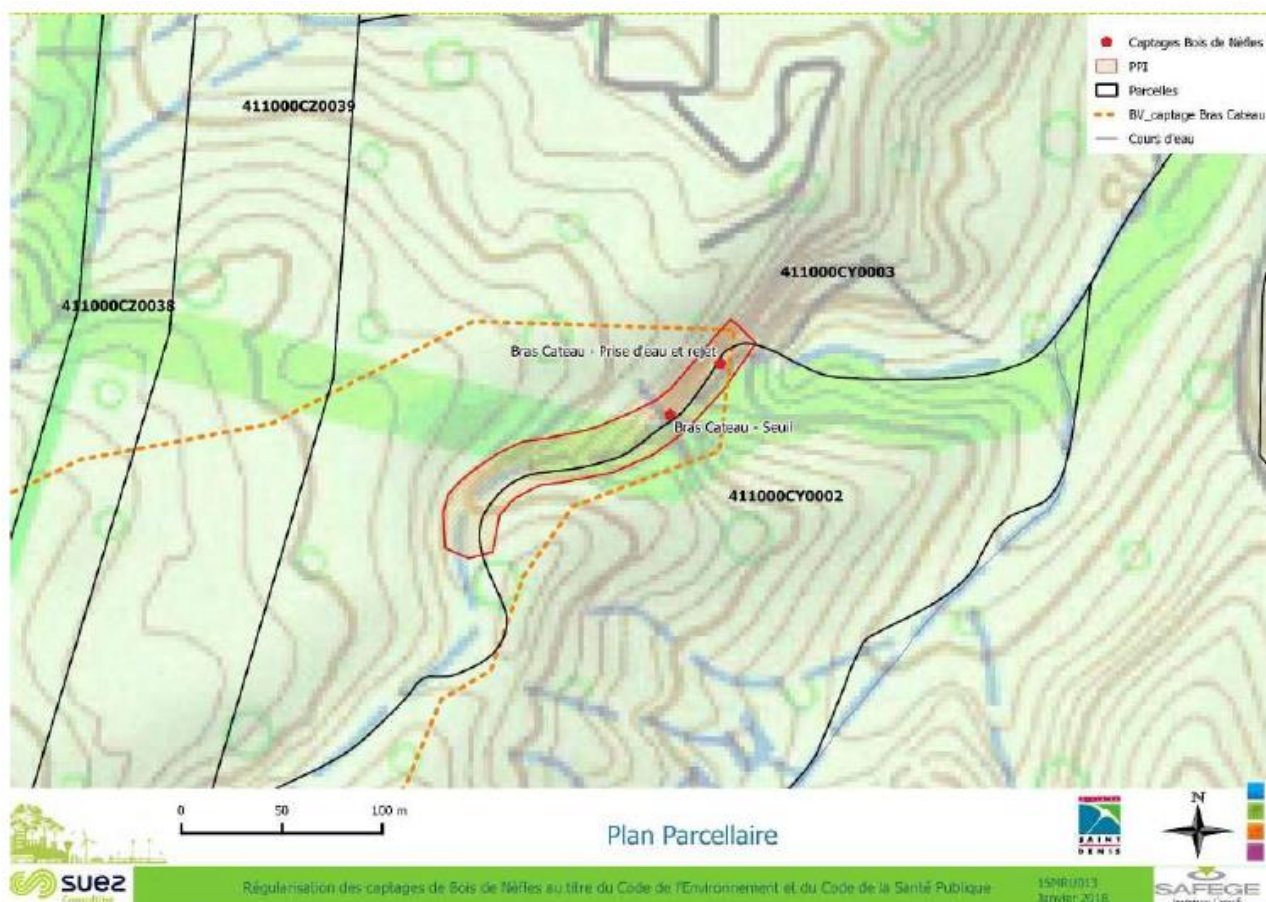
02/05/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CY 0003 p - Zone N au PLU	2954 m² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	9001 Bois de Nèfles les Hauts - Bois de Nèfles - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme PAYET épouse CHION HOCK Danièle Luce	2215,00 € (ou, à titre indicatif, environ 0.75€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La partie de la parcelle CY0003 identifiée dans le plan ci-dessous constitue le périmètre de protection immédiate autour des captages d'eau de Bois de Nèfles. La Commune est tenue de mettre en place ces périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement conformément à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. A ce titre, l'emprise concernée sur cette parcelle privée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

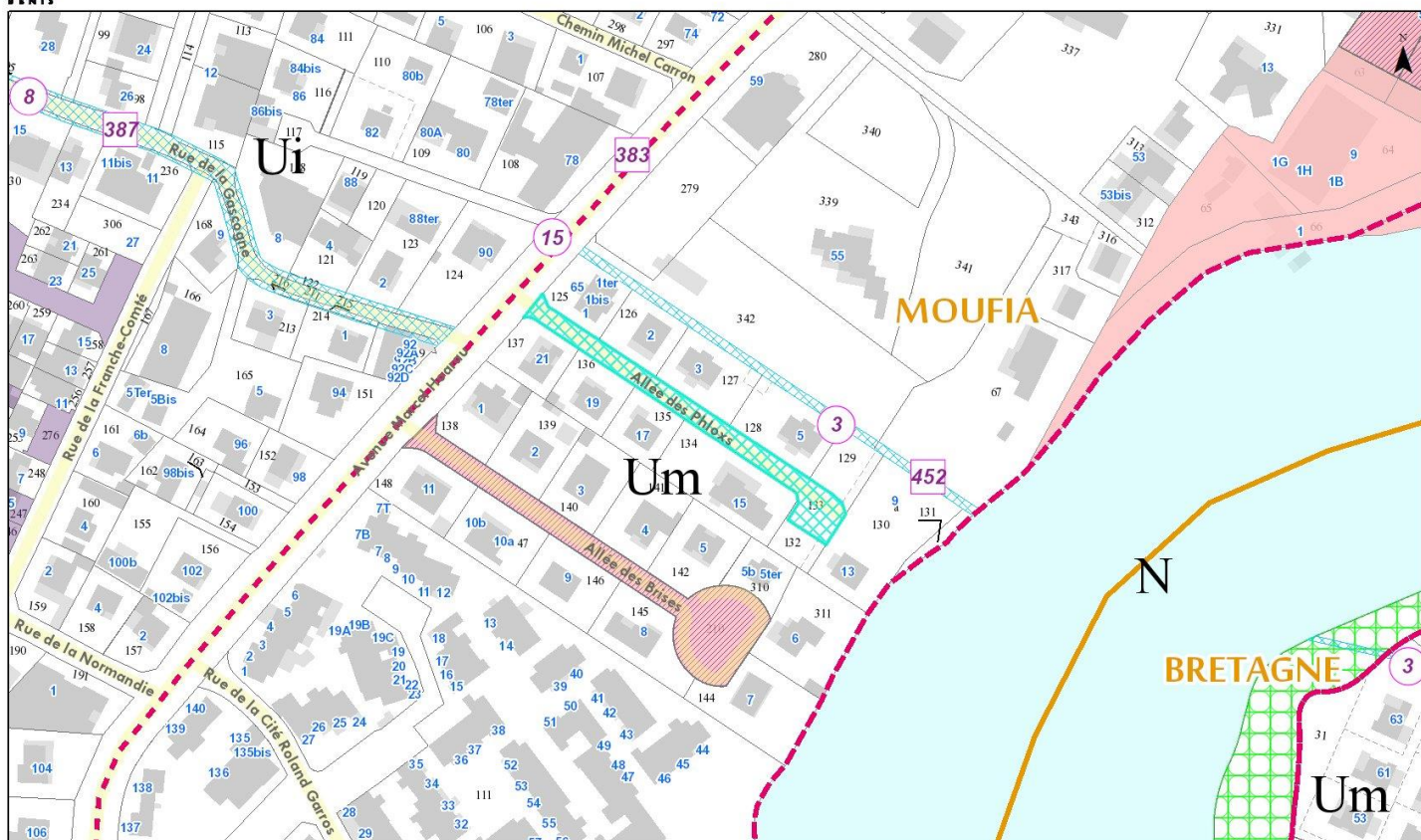
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HS 133 Zone Um au PLU	931 m ² Selon les données issues de la matrice cadastrale	Allée des Phloxs - Moufia - 97490 Sainte-Clotilde	Consorts HOARAU	1 € symbolique Soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	<p>La parcelle HS 133 correspondant à l'allée des Phloxs au Moufia, est une voie privée, bien entretenue, répondant aux critères minimum de classement dans le domaine public (largeur minimum de 6m, aire de retournement, bon état des réseaux).</p> <p>Les Consorts HOARAU, propriétaires de cette voie, ont sollicité la Ville afin qu'elle soit classée dans le domaine public, au même titre que l'allée des Brises voie parallèle à l'allée des Phloxs au Moufia.</p> <p>Au préalable à ce classement dans le domaine public, la Ville doit en être propriétaire.</p> <p>Au même titre que l'allée des Brises, il semble pertinent de donner une suite favorable à la demande des propriétaires.</p>



HS 133 - Allée des Phloxs - Moufia



Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019